



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DELIBERATION N°2023_016

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ISOLATION DE
L'ECOLE MATERNELLE DE RUY**

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le trente-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN (à partir du point n°3 de l'ordre du jour), Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Karine PLATEAU (pouvoir à Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Olivier MARIE-CLAIRE (pouvoir à Madelaine HANUS), Didier de BELVAL (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Elidia BERENFELD (pouvoir à Sandrine CHAVENT).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : : 27

Secrétaire de séance : Christine GAGET

L'école maternelle de Ruy a été identifiée comme le bâtiment communal le plus à même de bénéficier à brève échéance d'une rénovation pour en améliorer la performance énergétique au moyen de travaux d'isolation par l'extérieur, du remplacement des surfaces en simple vitrage et par la production d'eau chaude sanitaire par énergie solaire thermique.

Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide financière du département.

M. GIRAUD indique que le projet identifié comme majeur est l'ensemble immobilier municipal de Montceau, mais que les conditions ne sont pas réunies aujourd'hui pour l'engager. L'amélioration de la qualité thermique de l'école maternelle de Ruy apparaît donc comme le projet le plus atteignable dans l'immédiat.

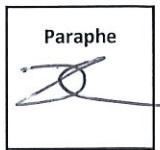
**Entendu le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise le Maire à solliciter toute subvention utile auprès du département
ce projet.**

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20230131-2023_016-DE



Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 février 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.